

## *Le chasseur contraint à plus de précision de tir !*

Le 15 juillet dernier, l'ordonnance fédérale sur la chasse révisée est entrée en vigueur ! Elle exige, entre autre, que les cantons règlementent une preuve périodique de sureté du tir ! Voilà un cadeau empoisonné introduit dans l'ordonnance après la procédure de consultation !

C'est à l'initiative de Chasse Suisse qu'une prise de position concertée avec les Fédérations cantonales, dont la FCN par le biais de Diana Suisse, a été rédigée à l'attention de la Conférence des services de la faune, de la chasse et de la pêche, mandatée par la Conférence des directeurs de Chasse.

Sans prévaloir du résultat d'une prochaine directive de réglementation, il appartiendra à notre Canton de légiférer sur ce sujet. Un règlement de plus verra le jour !

L'Homme de terrain que nous sommes devra lutter sur le tapis « vert » et non dans nos forêts afin de faire valoir son expérience du tir permettant à tout un chacun de prouver à nos adversaires que nous maîtrisons notre arme en toute circonstance !

Pour cela, soyez assuré que la FCN se battra, non pas armé, mais avec conviction et dans un esprit de réelle collaboration nouvellement acquise avec nos interlocuteurs cantonaux afin que chacun prenne ses responsabilités !

**Responsabilité de mise à disposition de places de tirs pérennes !**

**Responsabilité d'objectifs cohérent et atteignables !**

**Responsabilité de périodicité applicable !**

**Responsabilité de réciprocité !**

Sans quoi cette nouvelle réglementation sera une entrave majeure à notre passion.

A bon entendeur !

D. Boillat  
Président de la FCN